



**ARRETE N° 100/2023**  
**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE JARDIN**  
**24, rue Foix**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 03 juillet 2023 de monsieur Coupey, représentant ici la société « Evergreen », qui sollicite un arrêté interdisant temporairement le stationnement sur les 3 places au-devant de la résidence du 24, rue Foix pour des travaux d'aménagement de jardin, sur la journée du samedi 15 juillet de 08h00 à 15h00,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** - La société « Evergreen » est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de jardin au 24, rue Foix, sur la journée du samedi 15 juillet de 08h00 à 15h00,

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sur les 3 places au-devant de la résidence sera interdit pendant la durée des travaux, si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 4 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

**ARTICLE 6 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société « Evergreen ».

**ARTICLE 7 :** - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société « Evergreen ».

**ARTICLE 8 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 10 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 11 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société « Evergreen »

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 juillet 2023**

Date d'affichage : 06/07/23

Date de notification : 06/07/23

Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des Services  
Administratifs



**Marion DUPUIS**